

# Rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) du Groupe Aréas Assurances



**SOMMAIRE**

<b>A. SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
<b>B. ACTIVITÉ ET RESULTATS.....</b>	<b>4</b>
B.1 ACTIVITÉ .....	4
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	9
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	13
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....	14
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	14
<b>C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>15</b>
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ .....	21
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....	22
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE .....	25
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE .....	27
C.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	28
C.7 SOUS-TRAITANCE .....	29
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	30
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	30
<b>D. PROFIL DE RISQUES .....</b>	<b>31</b>
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	31
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	32
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	34
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	35
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	35
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	36
D.7 AUTRES INFORMATIONS .....	36
<b>E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>37</b>
E.1 ACTIFS .....	39
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	40
E.3 AUTRES PASSIFS .....	49
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	50
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	50
<b>F. LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>51</b>
F.1 FONDS PROPRES.....	51
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	53
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	61
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	61
F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	61

## A. SYNTHÈSE

**Le présent document est le rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) d'Aréas Dommages pour l'exercice 2019 conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du règlement délégué n° 2015/35.**

### **Faits marquants 2019**

Le total du bilan s'élève à 2 823 763 milliers d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 34 714 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est de 561 135 milliers d'euros.

Les capitaux propres intégrant le passif subordonné sont de 326 282 milliers d'euros.

Le total des placements est de 2 238 459 milliers d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 374 020 milliers d'euros.

## B. ACTIVITE ET RESULTATS

### B.1 Activité

#### B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

#### **Autorité de contrôle**

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante :

61 rue Taitbout – 75009 PARIS.

#### **Commissaires aux comptes**

##### Titulaires

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Pascal COLIN, sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommé le 21 juin 2017

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril BROGNIART, sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommé le 21 juin 2017

## Entreprises liées

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- Aréas Dommages
  - Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes ;
  - SIRET 775 670 466 00017 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Vie
  - Société d'assurance mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
  - SIREN 353 408 644 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Audassur
  - EURL ;
  - SIREN 320 789 407 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Gemma participations
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 498 521 236 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Groupement forestier du domaine de Ketzing
  - Groupement Forestier ;
  - SIREN 302 045 471 ;
  - Route de Réchicourt, 57815 GONDREXANGE.
- Aréas Immobilier
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 790 159 040 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Investissement Immobilier
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 803 368 984 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI2
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 844 575 639 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI3
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 690 755 ;
  - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI4
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 691 282 ;
  - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.



**Activité**

a) Aréas Dommages commercialise les produits d’assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires .....	”
b) Prestations indemnitaires .....	”
c) Combinaisons .....	”
d) Personnes transportées .....	”
2. Maladie .....	”
3. Corps de véhicules terrestres .....	”
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	”
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens).....	”
8. Incendie et éléments naturels .....	”
a) Incendie .....	”
b) Explosion .....	”
c) Tempête .....	”
d) Eléments naturels autres que la tempête .....	”
e) Energie nucléaire .....	”
9. Autres dommages aux biens .....	”
10. RC véhicules terrestres automoteurs .....	”
12. RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	”
13. RC générale .....	”
15. Caution .....	Arrêté du 20 décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices .....	”
e) Persistance des frais généraux .....	”
g) Perte de la valeur vénale .....	”
h) Pertes de loyers ou de revenus .....	”
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment.....	”
j) Pertes pécuniaires non commerciales .....	”
k) Autres pertes pécuniaires .....	”
17. Protection juridique .....	”
18. Assistance .....	Arrêté du 20 octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance. L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points L-441

### B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptation, le CA 2019 (primes émises brutes de réassurance) atteint 451,5 millions d'euros (contre 425,5 millions d'euros en 2018), soit une croissance de 6.1 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (74.5 %).

Répartition du CA 2019		
	CA 2019 en M € <sup>(1)</sup>	Répartition
Medical expense insurance	61,2	13,6%
Income protection insurance	15,2	3,4%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
<b>Motor vehicle liability insurance</b>	<b>62,5</b>	<b>13,8%</b>
<b>Other motor insurance</b>	<b>116,8</b>	<b>25,9%</b>
Marine, aviation and transport insurance	2,0	0,4%
<b>Fire and other damage to property insurance</b>	<b>157,0</b>	<b>34,8%</b>
General liability insurance	31,2	6,9%
Credit and suretyship insurance	0,2	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,3%
Assistance <sup>(2)</sup>	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	4,3	1,0%
<b>Total</b>	<b>451,5</b>	<b>100,0%</b>

(1) Primes émises brutes de réassurance, source S.05.01.02

En Acceptation, le CA 2019 atteint 14,4 millions d'euros de CA (contre 11,4 millions d'euros en 2018, source C1).



## b) Aréas Vie

**Récompenses**

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d'intervention :

- ⇒ Capital Obsèques : Oscar du meilleur contrat d'assurance obsèques
- ⇒ Multisupport 3 : Oscar du meilleur Contrat d'assurance vie dont l'encours est inférieur à 1 milliard d'euros (-30 UC) & Oscar du meilleur Contrat d'assurance vie proposé par un assureur mutualiste
- ⇒ PERP Multisupport : Oscar du meilleur contrat PERP & Label d'Excellence

**Filiales et succursales**

Aréas Vie détient 100 % de la SAS Aréas Immobilier, société proposant l'acquisition de biens immobiliers sélectionnés, et 99.99 % de la SCI Miromesnil 49-3, société proposant de la location de logements.

**Événement significatif**

Réassurance interne

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

**B.2 Résultats de souscription**

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la direction de la souscription (cas des risques non délégués).

**B.2.1 Performance de souscription des affaires directes**

## a) Aréas dommages

<b>Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)</b>			
	<b>C1 2018</b>	<b>C1 2019</b>	<b>Évolution</b>
Emissions brutes	425 510	451 490	6,1 %
Primes cédées	36 602	38 856	6,2 %
Emissions nettes	388 908	412 635	6,1 %
<b>Acquises nettes</b>	<b>385 013</b>	<b>406 040</b>	<b>5,5 %</b>
Frais de gestion des sinistres	34 614	36 718	5,9 %
Frais d'acquisition	60 767	61 077	0,5 %
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	46 951	47 963	2,2 %
Commissions reçues des réassureurs	2 456	2 674	8,9 %
<b>Frais nets</b>	<b>139 935</b>	<b>143 084</b>	<b>2,3 %</b>
en % des primes acquises nettes	36,3%	35,2%	3,0 %
Règlements nets	276 168	273 671	0,9 %
Provisions N	964 444	989 968	
Provisions N-1	965 265	964 444	
Charge cédée	26 515	23 477	11,5 %
<b>Charge nette</b>	<b>248 832</b>	<b>275 718</b>	<b>10,8 %</b>
en % des primes acquises nettes	64,6%	67,9%	5,1 %
Résultat technique (avant produits financiers)	-3 754	-12 763	-240,0 %
en % des primes acquises nettes	-1,0%	-3,1%	-214,3 %
Produits des placements alloués	25 372	31 678	24,9 %
<b>Résultats après produits financiers</b>	<b>21 618</b>	<b>18 915</b>	<b>-12,5 %</b>

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires C1 :

- Les primes émises brutes de réassurance s'élevaient à 451,5 millions d'euros en 2019, contre 425,5 millions d'euros en 2018 ;
- les primes cédées aux réassureurs augmentent de 6,2%, elles atteignent 38,9 millions d'euros en 2019 ;
- Les charges cédées aux réassureurs diminuent de -11,5%, soit un montant de 23,5 millions d'euros en 2019 ;
- les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 5,5 %, pour atteindre 406,0 millions d'euros en 2019 ;
- le ratio de sinistralité tout exercices est en hausse et représente 67,9% des primes acquises nettes de réassurance en 2019 ;
- la part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) diminue et atteint 35,2% des primes acquises nettes de réassurance en 2019 contre 36,3% en 2018 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en dégradation à 103,1 % des primes acquises nettes en 2019 contre 100,9 % en 2018 ;
- le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 18,9 millions d'euros en 2019 contre 21,6 millions d'euros en 2018.

b) Aréas Vie

## RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2019		2018	
	CA	%	CA	%
<b>Epargne</b>	75 444	69,76%	88 859	78,49%
<b>Prévoyance</b>	8 449	7,81%	7 727	5,89%
<b>Retraite</b>	24 252	22,43%	23 890	15,61%
_L441	3 692		3 863	
_PERP	7 238		6 540	
_PERI	1 518		2 235	
_Autres	11 804		11 253	
<b>TOTAL</b>	<b>108 147</b>	<b>100,00%</b>	<b>120 477</b>	<b>100,00%</b>

La prévoyance a sensiblement augmenté (+9,3%).

En retraite, si le chiffre d'affaires présente une hausse (+1,5 %), la situation est plus contrastée avec :

Une hausse de 5,2 % de la retraite individuelle (dont PERP multisupport 10,6 % et Arélia multisupport 1,93 %) ;

Une baisse de 12,9 % de la retraite entreprise (y compris PERI).

La collecte épargne est en retrait au global de 15,1 %. En détail, on constate une hausse du chiffre d'affaires en euros de 0,4 % et une baisse de 37,0 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2019 de 69 % / 31 % contre 59 % / 41 % l'an passé.

c)

d) Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).

Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2019.

Line of Business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)																	Line of business for accepted non-proportional				Total
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assurance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property					
	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000	€0000				
<b>Premiums written</b>																					
Gross - Direct Business	88110	8135805,700	12133359,100	0,000	6207825,330	13678643,688	3393357,330	136857074,960	31203800,770	167888433	1182801,330	0,000	4333734,260					421490240,800			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88130												0,000	1484201,780	0,000	0,000	0,000	1484201,780			
Reinsurers' share	88140	343626,110	222335,340	0,000	608960,340	134340,840	24945,970	23609793,520	1720618,510	0,000	0,000	0,000	3534694,970	0,000	0,000	0,000	0,000	38833043,400			
Net	88150	8252163,670	14910023,760	0,000	5618865,000	13544302,848	336831,360	11315071,440	29485682,260	167888433	1182801,330	0,000	7967839,290	0,000	1484201,780	0,000	0,000	41412267,960			
<b>Premiums earned</b>																					
Gross - Direct Business	88210	8124681,150	12188128,170	0,000	6028293,490	133031131,000	3391415,470	136480295,170	31132963,050	1675311,130	1181812,630	0,000	4112734,260					44482992,580			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88220	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88230												0,000	1484201,780	0,000	0,000	0,000	1484201,780			
Reinsurers' share	88240	343626,110	222335,340	0,000	608960,340	134340,840	24945,970	23609793,520	1720618,510	0,000	0,000	0,000	3534694,970	0,000	0,000	0,000	0,000	38533543,400			
Net	88250	8081055,040	14965792,830	0,000	5419333,150	131597640,160	3141465,500	112870491,650	29411164,540	1675311,130	1181812,630	0,000	7967839,290	0,000	1484201,780	0,000	0,000	40714770,840			
<b>Claims incurred</b>																					
Gross - Direct Business	88310	40407613,580	12781947,970	0,000	4461438,910	68850311,800	537997,330	81167735,330	22789006,100	78678,950	707024,050	0,000	1375746,960					27817952,840			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88320	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88330												0,000	870632,800	0,000	0,000	0,000	870632,800			
Reinsurers' share	88340	120889,220	345247,380	0,000	2814897,330	8579,430	-87417,330	11707421,520	48956,200	0,000	0,000	0,000	4859945,580	0,000	0,000	0,000	0,000	18880829,860			
Net	88350	3519674,370	12436700,590	0,000	4179941,580	68841732,370	450824,000	69450313,810	22740049,900	78678,950	707024,050	0,000	8863412,380	0,000	870632,800	0,000	0,000	226554436,980			
<b>Charges in other technical provisions</b>																					
Gross - Direct Business	88410	3035923,240	2521371,070	0,000	342528,840	339159,670	-42321,250	58091824,040	-801124,090	171821,180	-790001,270	0,000	141482,000					2514694,130			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88420	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88430												0,000	233601,800	0,000	0,000	0,000	233601,800			
Reinsurers' share	88440	533751,420	287586,020	0,000	-1771796,120	-1731070	-1779,640	14016673,020	3912491,840	0,000	0,000	0,000	-177341,120	0,000	0,000	0,000	0,000	3430046,280			
Net	88450	2699171,820	2633785,050	0,000	1218082,720	340849,630	-36731,610	4277514,020	-1206843,330	171821,180	-790001,270	0,000	113641,880	0,000	233601,800	0,000	0,000	2030309,810			
<b>Expenses incurred</b>																					
88550	1426467,340	3019274,710	0,000	1493240,840	31899746,280	542551,840	34651806,480	1193407,010	46666,740	425444,240	0,000	1821471,800	0,000	318997,910	0,000	0,000	0,000	145493404,700			
<b>Administrative expenses</b>																					
Gross - Direct Business	88610	5299252,570	1801986,120	0,000	6460151,380	11255603,720	146197,930	19514971,280	3885971,850	15756,630	121781,160	0,000	484221,110					47963496,670			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88620	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88630												0,000	80112,170	0,000	0,000	0,000	80112,170			
Reinsurers' share	88640	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Net	88650	5299252,570	1801986,120	0,000	6460151,380	11255603,720	146197,930	19514971,280	3885971,850	15756,630	121781,160	0,000	484221,110	0,000	80112,170	0,000	0,000	484221,110			
<b>Investment management expenses</b>																					
Gross - Direct Business	88710	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88720	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88730												0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Reinsurers' share	88740	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Net	88750	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
<b>Claims management expenses</b>																					
Gross - Direct Business	88810	2601443,720	442687,420	0,000	588961,800	8126789,640	38973,960	12184884,120	352058,300	5728,640	54897,440	0,000	197484,190					36758123,670			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88820	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88830												0,000	51541,580	0,000	0,000	0,000	51541,580			
Reinsurers' share	88840	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Net	88850	2601443,720	442687,420	0,000	588961,800	8126789,640	38973,960	12184884,120	352058,300	5728,640	54897,440	0,000	197484,190	0,000	51541,580	0,000	0,000	36758123,670			
<b>Acquisition expenses</b>																					
Gross - Direct Business	88910	13773251,280	2964543,680	0,000	7112346,880	12310663,090	338563,970	11152943,170	4487776,660	26668,270	273973,420	0,000	1339753,180					61079950,410			
Gross - Proportional reinsurance accepted	88920	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	88930												0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Reinsurers' share	88940	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Net	88950	13773251,280	2964543,680	0,000	7112346,880	12310663,090	338563,970	11152943,170	4487776,660	26668,270	273973,420	0,000	1339753,180	0,000	0,000	0,000	0,000	61079950,410			
<b>Overhead expenses</b>																					
Gross - Direct Business	89010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Proportional reinsurance accepted	89020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	89030												0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Reinsurers' share	89040	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
Net	89050	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
<b>Other expenses</b>																					
81200	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000			
<b>Total expenses</b>																					
81300	101692346,780																	101692346,780			

Life										
		Line of Business for life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	
<b>Premiums written</b>										
Gross	0340	0,00	740558,240	2942172,890	389781,930	0,00	0,00	0,00	10504662,080	
Reinsurers' share	0342	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0340	0,00	740558,240	2942172,890	389781,930	0,00	0,00	0,00	10504662,080	
<b>Premiums earned</b>										
Gross	0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0352	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Claims incurred</b>										
Gross	0360	0,00	5791694,370	1805295,590	134821,370	0,00	0,00	0,00	7521641,330	
Reinsurers' share	0362	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0360	0,00	5791694,370	1805295,590	134821,370	0,00	0,00	0,00	7521641,330	
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross	0370	0,00	5213609,230	3857456,880	41752,470	0,00	0,00	0,00	8942787,780	
Reinsurers' share	0372	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0380	0,00	5213609,230	3857456,880	41752,470	0,00	0,00	0,00	8942787,780	
<b>Expenses incurred</b>										
Gross	0390	0,00	5955176,380	2514223,870	138338,330	0,00	0,00	0,00	11812933,580	
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	0390	0,00	322167,080	1302161,790	138337,940	0,00	0,00	0,00	3944211,790	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	322167,080	1302161,790	138337,940	0,00	0,00	0,00	3944211,790	
<b>Investment management expenses</b>										
Gross	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	0390	0,00	1187229,040	289420,770	57513,070	0,00	0,00	0,00	1525162,880	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	1187229,040	289420,770	57513,070	0,00	0,00	0,00	1525162,880	
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	0390	0,00	1448780,280	912941,310	294452,300	0,00	0,00	0,00	4125713,890	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	1448780,280	912941,310	294452,300	0,00	0,00	0,00	4125713,890	
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Other expenses</b>										
Gross	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total expenses</b>										
Gross	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0392	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total amount of variables</b>	0390	0,00	3409251,880	1259471,740	88223,180	0,00	0,00	0,00	47819954,720	

### B.3 Résultats des investissements

#### Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

a) Aréas Dommages

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2018		2019	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	26 958	79%	26 212	74%
Actions	155	0%	518	1%
Fonds d'investissements	1 880	6%	2 301	7%
Cessions SICAV Trésorerie	0	0%	0	0%
Immeubles de placement	4 906	14%	6 604	19%
Immeubles d'exploitation	314	1%	462	1%
Intérêts : sur prêts	71	0%	43	0%
Intérêts : sur dépôts	2 425	7%	1 953	6%
Intérêts : bancaires et divers	-2 551	-7%	-2 793	-8%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>34 158</b>	<b>100%</b>	<b>35 299</b>	<b>100%</b>
Résultat de cession				
Obligations	-1 710		2 980	
Actions	0		0	
Fonds d'investissements	786		2 176	
Immobilier	557		520	
PDD	511		447	
Divers	-34		40	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>110</b>		<b>6 162</b>	
Affectation des frais généraux	-224		-254	
<b>Total</b>	<b>34 044</b>		<b>41 208</b>	

## b) Aréas Vie

En Milliers d'€	2019		2018	
Revenus des placements				
<b>Obligations + décote/surcote</b>	24 196	90%	23 555	92%
<b>Actions</b>	1 482	6%	1 070	4%
<b>Fonds d'investissements</b>	1 786	7%	2 704	11%
<b>Cessions SICAV Trésorerie</b>	-79	0%	-63	0%
<b>Immeubles de placement</b>	1 209	4%	1 113	4%
<b>Immeubles d'exploitation</b>	0	0%	0	0%
<b>Avances sur polices</b>	423	2%	166	1%
<b>Intérêts sur dépôts</b>	160	1%	224	1%
<b>Intérêts bancaires et divers</b>	-2 284	-8%	-3 033	-12%
	-----	-----	-----	-----
Total	<b>26 893</b>	100%	<b>25 736</b>	100%
Résultat de cession				
<b>Actions</b>	0		0	
<b>Obligations</b>	2 413		4 590	
<b>Fonds d'investissements</b>	2 526		1 193	
<b>Immobilier</b>	0		0	
<b>PDD</b>	545		72	
<b>Divers</b>	0		0	
	-----		-----	
Total	<b>5 484</b>		<b>5 855</b>	
<b>Affectation des frais généraux</b>				
	-835		-382	
<b>TOTAL</b>	<b>31 542</b>		<b>31 210</b>	

## B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

## B.5 Autres informations

Le groupe Aréas a subi les conséquences de la crise sanitaire que traverse notre pays.

Les conséquences à court terme sont les suivantes :

- Impact potentiel sur les délais de paiement des primes professionnels et entreprises,
- Fermeture au public de la totalité des agences avec maintien de l'activité par téléphone ou par mail,
- Mise en place du télétravail généralisé par la quasi-totalité des salariés,
- Fermeture du site de Dijon et accueil téléphone basculé sur Beauvais,
- Fonctions essentielles non éligible au télétravail assurées,
- Impact significatif sur la valeur des actifs Actions et Obligations, toutefois le portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages reste en plus-values latentes significatives.

## C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### C.1.1 Définition de l'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs dont 1 Administrateur salarié.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### C.1.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit huit fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Assurances. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, du plan de conformité et du plan d'audit interne.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### C.1.3 Comités du conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comités d'audit et des comptes ;
- Comités risques et réassurance ;
- Comités financier ;
- Comités de rémunération et nominations ;
- Comités ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

#### C.1.3.1. Comités d'audit et des comptes

Les comités d'audit et des comptes sont constitués des deux comités suivants :

- Comités d'audit ;
- Comités des comptes.

##### a. Comités d'audit

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.



## **b. Comité des comptes**

Les Comités des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 4 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

### **C.1.3.2. Comité risques et réassurance**

Les comités risques et réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques. Ils sont chargés de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

### **C.1.3.3. Comité financier**

Les Comités Financiers d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directrice Générale Adjointe.

Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an. Ils sont chargés de valider et de contrôler la gestion des placements des sociétés.

### **C.1.3.4. Comité de rémunération et nominations**

Les Comités de Rémunération et Nominations d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'Administration ;
- 4 administrateurs.

Ces comités se réunissent une fois par an. Ils sont chargés de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ces comités sont également chargés d'assister le Conseil d'Administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.

Ils sont également chargés de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

### **C.1.3.5. Comité ORSA**

Les Comités ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration
- 3 Administrateurs
- Directeur Général
- Directrice Générale Adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques.

Ils ont pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

#### C.1.4 Rôles et responsabilités de la direction générale

La direction générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la direction générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de Direction Générale
- Comité financier
- Comité dommages
- Comité technique sinistres
- Comités de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité contrôle des intermédiaires
- Comité courtage
- Comité souscription
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité effectifs

#### C.1.5 Dirigeants effectifs

Le directeur général et la directrice générale adjointe sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les conseils d'administration.

#### C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de leur organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale.

Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

#### C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le conseil d'administration.

#### C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la direction technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

### C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer à un rythme bimestriel aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

### C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

### C.1.7 Politique de rémunération

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs commerciaux (inspection) bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

## C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- administrateurs (Conseil d'Administration) ;
- dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

### C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

#### C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Le contrôle interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration.

Lors de chaque modification de la composition du conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la directive.

Aréas Assurances met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Assurances évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'auto-évaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des conseils d'administration d'Aréas Assurances, un extrait de leur casier judiciaire leur a également été demandé.

### C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Assurances les évalue :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, nouveau diplôme, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de compétence et d'honorabilité d'Aréas Assurances.

## C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

### C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurances vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurances a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la direction des risques et est validé par le conseil d'administration et la direction générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

### C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la direction générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

### C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur Général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Dommages et Aréas Vie fonctionnent sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

- Au niveau de la Direction des Risques :

La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

- Au niveau de l'audit interne :

Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

### C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

### C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Assurances a mis en place un comité des risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée. Ce comité se décline en trois sous-comités qui traitent respectivement des risques financiers, des risques assurantiels IARD, ainsi que des risques opérationnels.

### C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2019 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

#### C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

#### C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.



Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

### C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

#### Évaluation conduite dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

#### Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

#### Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et est présenté à la direction générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

## C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

### C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d’Aréas Assurances s’applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu’à tous les partenaires (sous-traitants) agissant au nom ou pour le compte d’Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent via le département Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Si le Contrôle Interne d’Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de Contrôle Interne au sein de l’entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de Contrôle Interne de l’entreprise. Il s’appuie sur l’autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle d’Aréas Assurances repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers ;
- contrôle permanent de deuxième niveau, complémentaire au dispositif de premier niveau, assuré en central par le Contrôle interne, la Conformité et la direction des Risques ; la Conformité étant en charge de l’animation du dispositif de contrôle interne sur la filière risques de non-conformité et risques juridiques, la direction des Risques sur les risques assurantiels et le Contrôle interne, sur les risques opérationnels.
- contrôle de troisième niveau, ou contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, réalisé par l’Audit interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
<b>Contrôle permanent local</b>	<b>1.1</b>	Contrôle d’exécution / autocontrôle	Directions métiers (opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l’exécution de leur activité.
	<b>1.2</b>	Contrôle de supervision	Directions métiers (management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	<b>1.3</b>	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
<b>Contrôle permanent central</b>	<b>2</b>	Contrôle permanent central	Contrôle interne, conformité, gestion des risques	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d’efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
<b>Contrôle périodique</b>	<b>3</b>	Audit	Missions ponctuelles réalisées par la direction de l’audit	Revue de l’adéquation et de l’efficacité du dispositif de contrôle interne.

Si le contrôle permanent central d’Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l’entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l’entreprise. Il s’appuie sur l’autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

L’action du contrôle permanent central est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d’actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique.

Par ailleurs, le contrôle permanent central reporte de manière régulière aux instances de gouvernance d’Aréas Assurances.

## C.4.2 Processus et contrôles existants

### Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le processus de Contrôle Interne chez Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement d'Aréas Dommages et de montrer de quelle manière l'entreprise s'organise depuis l'identification de son marché jusqu'à son client final. La cartographie des processus présente les macro-processus et détaille les principaux processus les composant ainsi que les procédures de contrôle associées.
- la cartographie des risques opérationnels, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels les processus d'Aréas Dommages sont exposés, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques opérationnels est maintenue à jour par le Contrôle Interne et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, validé par la Direction Générale.

Le Contrôle Interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

### Suivi des incidents

Le service Contrôle Interne tient à jour une base d'incidents des risques opérationnels.

Il recense les incidents et intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, le Contrôle Interne s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et le fait évoluer lorsque nécessaire.

### Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements règlementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne deux fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions (Financière, Comptable et Fiscale ainsi qu'Indemnisation) effectuent une veille réglementaire et transmettent l'information aux équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

## C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la direction générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la direction générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la direction générale et pour approbation au comité d'audit, émanation du conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communiquera annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après consulté le comité d'audit.

## C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses ; utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

### C.6.1 Organisation

La direction technique assure la production des *Best Estimates*, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la direction générale.

### C.6.2 Activité

La direction technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur *Best Estimate* pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la direction technique :

- contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard ;
- prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

## C.7 Sous-traitance

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Les activités ou fonctions critiques ou importantes sous traitées sont définies par le caractère essentiel et nécessaire de cette activité ou fonction pour la fourniture des services d'Aréas Assurances, tels que la gestion financière, le système informatique, la tarification et la gestion de sinistres par les intermédiaires, l'assistance régulière sur l'audit interne, etc. Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

### **Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance**

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve, le cas échéant, du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## **C.8 Évaluation du système de gouvernance**

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

## **C.9 Autres informations**

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

## D. PROFIL DE RISQUES

### D.1 Risque de souscription

#### D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie

#### D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2019 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 185 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 27 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 16 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie (185 millions d'euros à horizon 200 ans). Aréas Assurances mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarifification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (168 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non renouvellement des contrats (4 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'événements extrêmes et exceptionnels (45 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 32 millions d'euros.

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

#### D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2019, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.2 Risque de marché

### D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

### D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 326 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 119 millions d'euros ;
- Risque de spread : 128 millions d'euros ;
- Risque de taux : 50 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 85 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 million d'euros ;
- Risque de concentration : 3 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 60 millions d'euros

Le profil de risque Marché d'Aréas Assurances est relativement stable par rapport à l'année dernière et reste porté principalement par les expositions obligataires et les investissements immobiliers de la compagnie.



## Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Assurances sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Assurances ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en terme de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

### D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la « personne prudente » (cf. section D.2.2).

### D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2019, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.3 Risque de crédit ou contrepartie

### D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

### D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 47 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 23 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 27 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 3 millions d'euros.

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de défaut ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

### D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (3 %) et de titres bancaires (97 %) sur chaque exposition de réassurance.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2019, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

## D.4 Risque de liquidité

### D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

### D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

## D.5 Risque opérationnel

### D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systemes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications : Geremi
  - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systemes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
  - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants
  - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
  - Risque lié aux réseaux de réparateurs
  - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
  - Risque de conformité sur la confidentialité des données
  - Risque lié aux partenaires délégués
  - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

#### D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 30 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

#### D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

#### D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

#### D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

### D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

### D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

## E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

5.02.01.01			
Balance sheet			
5.02.01.01.01			
Balance sheet			
		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		16666329,000
Intangible assets	R0030		7059351,000
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	104506896,990	68907432,760
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2157596133,100	1906125113,740
Property (other than for own use)	R0080	397764612,060	282022460,140
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	27000,000	9000,000
Equities	R0100	42694395,350	31739098,270
Equities - listed	R0110	0,000	0,000
Equities - unlisted	R0120	42694395,350	31739098,270
Bonds	R0130	1485499581,220	1384482358,670
Government Bonds	R0140	85881223,090	73372566,010
Corporate Bonds	R0150	1353380473,150	1272052120,710
Structured notes	R0160	42143294,810	36026266,860
Collateralized securities	R0170	4094390,170	3031405,090
Collective Investments Undertakings	R0180	216610544,470	192872196,660
Derivatives	R0190	0,000	0,000
Deposits other than cash equivalents	R0200	15000000,000	15000000,000
Other investments	R0210	0,000	0,000
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	304140809,000	304140809,000
Loans and mortgages	R0230	13864978,970	13233975,300
Loans on policies	R0240	11820921,700	11189918,030
Loans and mortgages to individuals	R0250	2044057,270	2044057,270
Other loans and mortgages	R0260	0,000	0,000
Reinsurance recoverables from:	R0270	161679161,770	178654248,000
Non-life and health similar to non-life	R0280	98475739,530	176151057,000
Non-life excluding health	R0290	93702049,240	
Health similar to non-life	R0300	4773690,290	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	63203422,240	2503191,000
Health similar to life	R0320	35139,950	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	63168282,290	
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,000	
Deposits to cedants	R0350	5836757,000	5836757,000
Insurance and intermediaries receivables	R0360	92308582,970	92308582,970
Reinsurance receivables	R0370	8333589,030	8333589,030
Receivables (trade, not insurance)	R0380	94026137,000	94026137,000
Own shares (held directly)	R0390	0,000	0,000
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,000	0,000
Cash and cash equivalents	R0410	105800658,000	105800658,000
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	4772457,260	4772457,260
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>3052866161,090</b>	<b>2805865440,060</b>
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	857827752,500	1088908422,000
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	809668436,730	
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,000	
Best Estimate	R0540	760270718,530	
Risk margin	R0550	49397698,200	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	48159315,770	
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,000	
Best Estimate	R0580	45221126,210	
Risk margin	R0590	2938189,560	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1081565584,890	980977180,000
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	11918687,140	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,000	
Best Estimate	R0630	11191530,390	
Risk margin	R0640	727156,550	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1069646897,750	980977180,000
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,000	
Best Estimate	R0670	1048293730,070	
Risk margin	R0680	21353167,680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	296094898,340	304134176,000
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,000	
Best Estimate	R0710	293523939,830	
Risk margin	R0720	2570958,510	
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	15986358,160	15986358,160
Pension benefit obligations	R0760	0,000	
Deposits from reinsurers	R0770	4111421,000	4111421,000
Deferred tax liabilities	R0780	117475712,780	
Derivatives	R0790	0,000	
Debts owed to credit institutions	R0800	6892901,470	6892901,470
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	2934526,910	2934526,910
Reinsurance payables	R0830	6419841,090	6419841,090
Payables (trade, not insurance)	R0840	43271901,530	43271901,530
Subordinated liabilities	R0850	25000000,000	25000000,000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	25000000,000	25000000,000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	946540,230	946540,230
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>2458527438,900</b>	<b>2479083268,390</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>594338722,190</b>	<b>326282171,670</b>

## E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

### E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 262 001 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en milliers d'euros</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	23 726	-23 726
Immobilisations corporelles pour usage propre	104 507	68 907	35 599
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 157 596	1 891 125	266 471
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	304 141	304 141	0
Provisions techniques cédées	161 679	178 654	-16 975
Autres actifs	624 312	623 681	631
<b>Total Actifs</b>	<b>3 052 866</b>	<b>2 790 865</b>	<b>262 001</b>

La variation de 266 471 milliers d'euros sur les placements financiers s'explique principalement par les plus-values obligataires constatées sur le portefeuille (101 017 milliers d'euros) et les plus-values immobilières (115 742 milliers d'euros).

## E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élevaient à 2 157 596 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 42 694 milliers d'euros,
- d'immobilier pour 397 765 milliers d'euros
- des obligations pour un montant de 1 485 500 milliers d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 216 611 milliers d'euros.

## E.2 Provisions techniques

### E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2019 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2019 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

### E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

### E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre <i>Best Estimate</i> (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 <sup>1</sup>	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des <i>cash flows</i>	Projection des <i>cash flows</i>	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des <i>cash flows</i>
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des <i>cash flows</i>

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* non-vie.

<sup>1</sup>LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations



## E.2.4 Périmètre de modélisation – Vie issu du portefeuille Vie

Les provisions techniques d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 932 490 milliers d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 34 577 milliers d'euros

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en milliers d'euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2019
Fond Général	Epargne	A 39		178 142
		BEM		-
		CE-PE		159 389 046
		IFC		1 000 406
		MAESTRO		1 972 941
		MS_EU		394 865 215
		MS_UC		256 965 166
	Prévoyance	GOB*		2 608 123
		TD*	Service	3 092 947
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	78 938 702
		ARELIA_RVI	Service	20 134 223
		ARELIA_UC	Constitution	28 567 829
		RCE	Constitution	19 458 754
		RCE_RVI	Service	5 837 087
		RE*	Service	-
		RS2	Constitution	321 906
RS2_RVI		Service	2 006 861	
RVI	Service	-		
			0	
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	12 605 270
		PERI_RVI	Service	3 145 662
		PERI_UC	Constitution	2 139 801
			0	
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	34 964 317
		PERP_RVI	Service	3 277 780
		PERP_UC	Constitution	14 488 439
RCA	Retraite	RCA	Constitution	39 004 412
			Service	-
RCR	Retraite	RCR	Constitution	151 658 638
			Service	-

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances. La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

## E.2.5 Calcul du BE de sinistres

### E.2.5.1. Données utilisées pour le calcul des BE S2

#### Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.

Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de Best Estimate proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- PPNA ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle ;
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central. La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

#### Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2019 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2019 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe Homogène de Risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- RC Corporelle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Auto
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Non Auto
- RC Corporelle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Particuliers
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Professionnels
- RC Corporelle Auto – Autres catégorie de véhicules	- RCG Construction
- RC Matérielle Auto – Autres catégorie de véhicules	- Transports maritimes
- Auto Non RC – Véhicules de 1ère catégorie	- Marchandises transportées
- Auto Non RC – Véhicules de 3ème catégorie	- Pertes pécuniaires
- Auto Non RC – Flottes	- Protection Juridique
- Auto Non RC – Garages	- DAB Particuliers
- Auto Non RC – Autres véhicules	- DAB professionnels
- Assistance Auto	- Dommage Ouvrage
- Dommages corporels individuels – Frais de soins	- Responsabilité Civile Décennale
- Dommages corporels individuels – Hors soins	
- Dommages corporels collectifs – Frais de soins	
- Dommages corporels collectifs – Hors soins	

- Par Réseau  
Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Les partenaires ANSET, BEACOM (RC Matérielle et Dommage AUTO) et ECA (DAB Part) sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 millier d'euros) de la sinistralité attritionnelle

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

### **Contrôle des données à la base des triangles**

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 14 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.  
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable)

### **Qualité**

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017 (voir paragraphe sur la Qualité des données)

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

### Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- Les sinistres attritionnels sont comptabilisés au coût moyen par défaut puis au coût réel, dès qu'ils sont clôturés. Or, l'information de la clôture des sinistres peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

#### E.2.5.2. Méthodes de calcul

En assurance non vie, les Best Estimates se décomposent en Best Estimate de sinistres et Best Estimate de Primes.

#### **Best Estimate (BE) de Sinistre**

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

##### Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des 5 derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification graphique de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

##### Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
  - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
  - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
  - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2017 et 2018, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

#### Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- Sur la sinistralité des graves de la branche RCG Professionnels (réseau Agents), nous avons également retenu une approche « nombre x coût moyen » car le cadencier obtenu n'apparaît pas suffisamment robuste
- La sinistralité des partenaires ANSET, BEACOM et ECA (DAB PART) sont analysées séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données.
- Les provisions liées au programme assurance récoltes noué avec SIACI sont obtenues par la méthode du Loss Ratio
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine, une approche à dire d'expert est retenue

#### Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance vu fin 2019 s'écoule ensuite proportionnellement à l'évolution des coefficients du cadencier de règlement.

#### Réassurance

La réassurance (y compris couvertures NP) est traitée au global via l'application du ratio net/brut observé sur les provisions SI évaluées par la Direction Comptable

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées ( $\frac{[\text{primes cédées aux réassureurs}]}{[\text{primes acquises}]}$ );
- application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ( $\frac{[\text{PSAP cédée}]}{[\text{PSAP}]}$ );
- prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

#### Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir du triangle de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais administratifs sont projetés comme un ratio de la cadence des frais de gestion des sinistres.

Ils regroupent les frais d'administration ainsi que les autres frais généraux. La décomposition des frais d'administration permettant de distinguer les frais affectables au stock de contrat et les frais affectables aux contrats futurs n'est pas disponible à ce jour.

Par prudence, l'intégralité des frais d'administration est prise en compte dans le calcul du BE de réserves ET dans le calcul du BE de primes.

L'ensemble du périmètre des frais est ainsi pris en compte de manière exhaustive.

- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des flux de PSAP.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique dans les provisions a été initié en 2019
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
- Les tempêtes ne sont pas traitées séparément.

### E.2.6 Calcul du Best Estimate de primes

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2017-2019

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE sinistre.

### E.2.7 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Un processus de pré-closing est utilisé pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2019,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2019 : 29 des 69 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimate entre le Q4 et l'annuel 2019 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
<b>PSAP</b>	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
<b>PSNEM</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>Prov des rentes</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Tail factor</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>BE de frais</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>BE de prime</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>BE cédés</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Cadencement flux futurs</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet

## E.2.8 Calcul des rentes Non-Vie

### E.2.8.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches corporelles individuelles et corporelles collectives.

Aréas Dommages ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module du SCR Vie.

### E.2.8.2. Projection des flux

Les provisions mathématiques (PM) de rentes sont calculées en utilisant la table TD 88-90.

Les flux projetés n'intègrent pas de paramètre d'inflation. L'ensemble des frais afférents aux rentes sont comptabilisés au sein du calcul des Best Estimate sinistres des branches concernées.

### E.2.8.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de provisions mathématiques (PM) réassurées et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

## E.2.9 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrrages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un Best Estimate euro brut de : 960 millions d'euros et un Best Estimate euro cédé de 105 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un Best Estimate UC de 294 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	932 490	960 239	104 578	8 492
Index-linked and unit-linked insurance	304 134	293 524	0	2 571
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 236 624</b>	<b>1 253 763</b>	<b>104 578</b>	<b>11 063</b>

### E.2.10 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les Best Estimate cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2015 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Assurances utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left( 0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois,  $Dur_{mod}$  la durée modifiée et  $BE_{rec}$  le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

### E.2.11 Marge pour risque

La risk margin (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

### E.2.12 Synthèse des résultats

#### E.2.12.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (Best Estimate) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (Risk Margin) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

#### Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	A 2019
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	758,9	773,5	808,7	823,2	765,7	778,8
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	57,7	103,4	93,8	82,9	73,3	73,5
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Risk Margin	63,3	62,8	67,7	70,9	65,4	65,9
<b>Total</b>	<b>880,3</b>	<b>940,1</b>	<b>970,7</b>	<b>977,5</b>	<b>904,8</b>	<b>918,9</b>



### E.2.12.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2019

L'impact total des changements de méthodes opérés en 2019 est évalué à -43,3 millions d'euros. Ces changements portent sur l'estimation des provisions pour frais et sur les provisions cédées.

- BE frais d'administration des contrats  
Suppression des BE de frais d'administration des contrats sur les BE de réserves (modification confirmée par le cabinet de conseil Mazars)  
Impact -43,2 millions d'euros
- BE frais de gestion des placements financiers  
Application des taux de frais à une assiette de provision économique :  $[(BE(t)+BE(t+1))/2]$   
Impact +8,1 millions d'euros
- BE frais d'acquisition des contrats  
Calibrage du taux de frais sur un volume de primes émises (au lieu des primes acquises)  
Impact -0,2 millions d'euros
- Cessions de primes en Assurances de personnes  
Clé de répartition plus précise des primes entre « frais de soin » et « hors frais de soin », avant application des taux de cession en réassurance  
Impact +1,8 millions d'euros
- BE cédés  
Calibrage du taux de cession des provisions en fonction du ratio  $[(provisions\ dossier\ cédées) / (provisions\ dossier\ brutes\ de\ réassurance)]$   
Impact -9,8 millions d'euros

## E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

### E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 21 056 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 138 532 milliers d'euros du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 117 476 milliers d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

Bilan simplifié – Autres passifs en milliers d’euros			
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	117 476	0	117 476
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	947	947	0
Autres éléments du passif	104 617	104 617	0
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>223 039</b>	<b>105 563</b>	<b>117 476</b>

### E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d’Aréas Dommages).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition de 28% pour les 500 premiers milliers d’euros, et 31 % pour le reste ;
- prise en compte du crédit d’impôt lié au déficit reportable d’Aréas Assurances.

L’agrégation de ces 2 points entraîne une situation d’impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2019.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

### E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Assurances.

### E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

S.22.01.04											
Impact of long term guarantees measures and transitionals											
S.22.01.04.01											
Impact of long term guarantees and transitional measures											
		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	2235488235,730	2235488235,730	0,000	2235488235,730	0,000	2242233138,210	6744902,480	2242233138,210	0,000	6744902,480
Basic own funds	R0020	614822589,260	614822589,260	0,000	614822589,260	0,000	585415093,830	-29407695,430	585415093,830	0,000	-29407695,430
Excess of assets over liabilities	R0030	594338722,190	594338722,190	0,000	594338722,190	0,000	590303357,160	-4035365,030	590303357,160	0,000	-4035365,030
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	4033227,090	4033227,090	0,000	4033227,090	0,000	5365646,200	1332419,110	5365646,200	0,000	1332419,110
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	614822589,260	614822589,260	0,000	614822589,260	0,000	609454805,130	-5367784,130	609454805,130	0,000	-5367784,130
Tier 1	R0060	588822589,260	588822589,260	0,000	588822589,260	0,000	584454805,130	-5367784,130	584454805,130	0,000	-5367784,130
Tier 2	R0070	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Tier 3	R0080	25000000,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	0,000
Solvency Capital Requirement	R0090	322634797,010	322634797,010	0,000	322634797,010	0,000	346236146,800	23601349,790	346236146,800	0,000	23601349,790

## F. LA GESTION DU CAPITAL

### F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 594 339 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 283 057 milliers d'euros par rapport au bilan statutaire (augmentation de 262 001 milliers d'euros des éléments de l'actif, diminution de 138 532 milliers d'euros de provisions techniques et augmentation de 117 476 milliers d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 124 413 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 465 048 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 844 milliers d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 000 milliers d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3.

5.23.01.04							
Own funds							
5.23.01.04.01							
Own funds							
			Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector</b>							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		0,000	0,000		0,000	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020		0,000				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		0,000	0,000		0,000	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		124413359,500	124413359,500		0,000	
Subordinated mutual member accounts	R0050		843649,500		843649,500	0,000	0,000
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060		0,000				
Surplus funds	R0070		0,000	0,000			
Non-available surplus funds at group level	R0080		0,000				
Preference shares	R0090		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available preference shares at group level	R0100		0,000				
Share premium account related to preference shares	R0110		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120		0,000				
Reconciliation reserve	R0130		464565580,260	464565580,260			
Subordinated liabilities	R0140		25000000,000		0,000	0,000	25000000,000
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150		0,000				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		0,000				0,000
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170		0,000				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190		0,000				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200		0,000				
Non-available minority interests at group level	R0210		0,000				
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		0,000				
<b>Deductions</b>							
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230		0,000				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240		0,000				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250		0,000				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260		0,000				
Total of non-available own fund items	R0270		0,000				
<b>Total deductions</b>	R0280		0,000				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290		614822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	25000000,000
<b>Ancillary own funds</b>							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		0,000			0,000	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		0,000			0,000	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		0,000			0,000	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		0,000			0,000	
Non available ancillary own funds at group level	R0380		0,000				
Other ancillary own funds	R0390		0,000			0,000	
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400		0,000				
<b>Own funds of other financial sectors</b>							
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies – total	R0410						
Institutions for occupational retirement provision	R0420						
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430						
<b>Total own funds of other financial sectors</b>	R0440						
<b>Own funds when using the D&amp;A, exclusively or in combination of method 1</b>							
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520		614822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	25000000,000
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530		589822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560		614822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	25000000,000
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570		589822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	
<b>Consolidated Group SCR</b>	R0590		322634797,010				
<b>Minimum consolidated Group SCR</b>	R0610		124970675,080				
<b>Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A)</b>	R0630		190,56%				
<b>Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR</b>	R0650		471,97%				
<b>Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&amp;A)</b>	R0660		614822589,260	588978939,760	843649,500	0,000	25000000,000
<b>SCR for entities included with D&amp;A method</b>	R0670						
<b>Group SCR</b>	R0680		322634797,010				
<b>Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A</b>	R0690		190,56%				
5.23.01.04.02							
<b>Reconciliation reserve</b>							
			C0060				
<b>Reconciliation reserve</b>							
Excess of assets over liabilities	R0700		594338722,190				
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710						
Forseable dividends, distributions and charges	R0720		0,000				
Other basic own fund items	R0730		125257009,000				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		4516132,930				
Other non available own funds	R0750						
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760		464565580,260				
<b>Expected profits</b>							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780						
<b>Total EPIFP</b>	R0790						

## F.2 Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2019, les ratios de solvabilité d’Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (milliers d’euros)	SCR
Fonds propres éligibles	614 822
Capital réglementaire	322 544
Ratio de couverture	190,56%

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2019 sans prise en compte du volatility adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 176,0 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR).

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

### F.2.1 SCR Marché

S.25.01.04					
Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula					
S.25.01.04.01					
Basic Solvency Capital Requirement					
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	279742469,560	279742469,560	325525570,270	0,000
Counterparty default risk	R0020	47255625,050	47255625,050	47255625,050	0,000
Life underwriting risk	R0030	16044373,970	16044373,970	16044373,970	0,000
Health underwriting risk	R0040	27390809,600	27390809,600	27390809,600	0,000
Non-life underwriting risk	R0050	184767714,950	184767714,950	184767714,950	0,000
Diversification	R0060	-150056845,320	-150056845,320	-155834118,230	
Intangible asset risk	R0070	0,000	0,000	0,000	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>405144147,810</b>	<b>405144147,810</b>	<b>445149975,610</b>	
S.25.01.04.02					
Calculation of Solvency Capital Requirement					
			Value		
			C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120				
Operational risk	R0130	29667666,540			
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-40005827,800			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-112177017,340			
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160				
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	322634797,010			
Capital add-ons already set	R0210				
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	322634797,010			
Other information on SCR					
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430				
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440				
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment			
Net future discretionary benefits	R0460	79134629,940			
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	124970675,080			
Information on other entities					
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530				
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540				
Capital requirement for residual undertakings	R0550				
Overall SCR					
SCR for undertakings included via D and A	R0560				
Solvency capital requirement	R0570	322634797,010			

### F.2.1.1. Transparisation

#### a. Traitement des OPCVM

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché.

#### b. Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

#### c. Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

### F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la Market Consistent Value (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

### F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche « best effort » sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Assurances pour la détermination du choc de spread est déterminée comme suit :

- Obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- Autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Assurances ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

### F.2.1.4. SCR Actions

#### a. Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- OPCVM : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- Participations non cotées : Type 2
- Fonds non cotés : Type 2
- Actions non cotées : Type 2
- SCI : participations stratégiques Type 2

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

**b. Chocs appliqués :**

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 acheté avant le 31 décembre 2015 : 29,3 % ;
- Type 1 acheté après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 38,9 %
- Type 2 acheté avant le 31 décembre 2015 : 33,5% ;
- Type 2 acheté après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 48,9 %

L'impact de l'utilisation de la mesure transitoire sur les actions est évalué à 1,01 points en termes de ratio de solvabilité.

**c. Traitement des dérivés actions**

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

**F.2.1.5. SCR Immobilier**

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Domaine de chasse de Ketting ;
- SCI immobilier d'exploitation ;
- Loyers et coupons courus (tel que précisé dans les commentaires sur le SCR Spread).

**F.2.1.6. SCR Concentration**

**a. Informations préalables au calcul du SCR concentration**

Aréas Assurances regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via Bloomberg ;
- Notation : par groupe de rattachement, la moins bonne notation des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

**b. Périmètre d'application**

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

**F.2.1.7. SCR Change**

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds transparisés en contenant détiennent systématiquement des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

**F.2.2 SCR Souscription Non-Vie**

**F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie**

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie. Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « Non-proportional casualty insurance ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérées au sein de la LoB « Fire and other property damage » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « General Liability Insurance ».

#### F.2.2.2. Risque de réserves

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

#### F.2.2.3. Risque de primes

##### a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d’Affaire pour l’année et de l’évolution de CA constatée sur l’année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

##### b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l’année N.

Le portefeuille étant en décroissance marquée et le terme *FP future* étant nul, la calibration des cessions de primes N+1 n’est pas apparue nécessaire pour cet exercice.

##### c. Facteurs *NPlob*

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC générale et dommages aux biens, et applique donc des coefficients *NPlob* de 80 % sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

##### d. Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

#### F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L’identification police par police des contrats rentables n’étant pas réalisable à l’heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left( \sum_{Cat\ Min} \max(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat\ Min} \max(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimates* considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.



### F.2.2.5. SCR Catastrophe

#### a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

##### SCR CAT Man-Made

###### *Motor vehicles liability*

Aréas Assurances possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes.

Aréas Assurances a conduit des études sur son portefeuille automobile afin de modéliser sa sinistralité annuelle. Sur 10 000 années de sinistralités simulées, le scénario bicentenaire correspond à la survenance de 6 événements compris entre 3 et 7 millions d'euros.

La rétention d'Aréas Assurances sur cet événement est donc de 18 millions d'euros (priorité du traité à 2 millions d'euros avec un AAD de 1 millions d'euros. Tous ces événements sont absorbés par la 1<sup>ère</sup> tranche du traité 8 millions d'euros XS 2 millions d'euros).

###### *Fire*

Aréas Assurances calcule son exposition maximale au risque incendie dans un cercle de rayon 200 m et calcule le passage du brut au net de réassurance en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

###### *Liability*

Aréas Dommages distingue dans le groupe *Professional* deux risques :

- construction ;
- responsabilité civile générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

###### *Other CAT*

Aréas Dommages intègre dans le module « *other CAT* » son portefeuille transport.

###### *NP Reinsurance*

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR *Man-Made*. Ce portefeuille en *run-off* se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

##### SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

#### b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « excess of loss » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend. La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

### F.2.3 SCR Souscription Vie

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie provient du portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC automobile et RCG.

Pour chaque sous-module du risque de souscription vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

#### F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

##### a. Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistres sur les branches RC automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

##### b. SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20 % de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

##### c. SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

##### d. SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

#### F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat sur les BE cédés des chocs par sous-modules du risque de souscription Vie de la société Vie.

### F.2.4 SCR souscription santé

#### F.2.4.1. SCR santé NSLT (technique similaire à la non-vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

#### F.2.4.2. SCR santé SLT (technique similaire à la vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

## F.2.5 SCR Défaut

### F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - les provisions techniques cédées ;
  - la trésorerie ;
  - créances de réassurance ;
  - créances bancaires
- Type 2 :
  - créances d'assurance ;
  - autres créances (personnel et débiteurs divers).
  - engagements hors-bilan (lettres de crédit).

### F.2.5.2. Type 1

#### a. Notation des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

#### b. Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

#### c. Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Assurances calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical – (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- Un SCR without est calculé en conservant la réassurance. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule  $RM = SCR\ hyp - SCR\ without$ .

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du BE cédé de chaque réassureur.

#### d. Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % de la valeur de marché de ces collatéraux.

#### e. Formule de calcul de la Loss Given Default

A notre connaissance, parmi nos réassureurs, seule la MCR a plus de 60% de leur actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties.

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; 50 \% * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$  si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et  $X = 90 \%$  sinon ;
- $F = 100 \%$  ;
- Collateral = 85 % ou 75% selon le cas de la valeur de marché du collatéral.

**f. Traitement des éléments hors provisions techniques cédées**

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

**F.2.5.3. Type 2**

**a. Créances clients et intermédiaires**

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

**b. Primes acquises non émises**

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANES sont stressées avec un choc de 15 %.

**F.2.6 SCR Opérationnel**

Pas de commentaire particulier

**F.2.7 Ajustements pour impôts différés**

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
  - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
  - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
  - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
  - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1<sup>ère</sup> année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

Une note méthodologique sur l'ajustement pour impôts différés d'Aréas Dommages au 31 décembre 2019 est disponible en annexe de ce présent rapport.

**F.2.8 MCR**

Pas de commentaire particulier.

#### F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

#### F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

#### F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

#### F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
[www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances